
COMMUNE
DE
LA HOUSSAYE-EN-BRIE

Tél : 01 64 07 41 27

Mail : mairie@lahoussayeenbrie.fr

Convocation envoyée le 5 avril 2024

Affichage du 6 avril 2024

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2024 A 20H00

Etaient Présents :

Monsieur Jean ABITEBOUL, Président de séance,
Monsieur Gilles DURAND, Maire-adjoint,
Madame Sylvie GOBARD, Maire-adjointe,
Monsieur Eric ISEL, Maire-adjoint,
Madame Françoise PICHOROT, maire-adjointe,
Monsieur Fabrice STEFANIK, maire-adjoint,
Monsieur Jean-Pierre BOULADE, conseiller municipal,
Madame Marie-Christine DELWAULLE, conseillère municipale,
Madame Florence DI MARTINO, conseillère municipale,
Madame Karine LEFEBVRE, conseillère municipale,
Madame Gaëlle LOWAGIE, conseillère municipale,
Monsieur José-Luis MARTINS DA ROCHA, conseiller municipal,
Monsieur Jean-François ROZON, conseiller municipal,

Avaient donné pouvoirs :

Madame Hélène AFCHAIN à Madame Gaëlle LOWAGIE,
Monsieur Jean-Michel DUPASQUIER à Monsieur Fabrice STEFANIK,
Monsieur Jean-Bernard LOCHE-BRUNET à Madame Florence DI MARTINO,
Madame Lucia PINTO à Madame Karine LEFEBVRE,

Étaient absents excusés :

Monsieur Denis FISCHER, conseiller municipal,
Madame Véronique SLOSSE, conseillère municipale,

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	19
<u>Nombre de membres présents :</u>	13
<u>Nombre de votants :</u>	17

ORDRE DU JOUR

Approbation du précédent compte-rendu du Conseil Municipal

RESSOURCES HUMAINES

- Délibération portant adhésion à la convention de participation en Prévoyance souscrite par le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne,
- Délibération relative à la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet,

BUDGET

- Délibération relative à l'approbation du Compte de Gestion 2023,
- Délibération relative à l'approbation du Compte Administratif 2023,
- Délibération relative à l'approbation de l'Affectation du Résultat de Fonctionnement,
- Délibération relative au vote des Taux des Contributions Directes 2024,
- Délibération relative à l'approbation du Budget Primitif 2024,
- Délibération relative à l'application de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement,

ASSOCIATIONS

- Délibération relative à l'approbation des subventions communales,

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)

- Délibération relative aux travaux de modernisation des installations d'éclairage public et de réduction de la pollution lumineuse 2022-2024 – Programme 2024,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELABORATION ET DE GESTION D'UN CENTRE DE LOISIRS (PISCINE)

- Délibération relative à la participation de la commune aux charges intercommunales 2024 du SIEGCL,

URBANISME

- Délibération relative à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur la signature des Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Monsieur Jean-Pierre BOULADE est nommé secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 9 février 2024.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »

Vu la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT

Considérant l'avis du Comité Social Territorial à venir,

Monsieur le Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance »

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

- ✓ La formule 1 (choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 40 % ou 90 % du régime indemnitaire net
- ✓ La formule 2 (choix possible dès 2023) comprenant la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 40 % ou 90 % du régime indemnitaire net + la garantie « Invalidité » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.

Deux niveaux de prestations sont proposés au choix de la collectivité déclinés dans le tableau ci-après :

Formules	Niveau de prestation 1	Niveau de prestation 2
<u>Formule 1 Base</u> Incapacité temporaire de travail	90% du TBI + NBI net + 40% RI net ⁽¹⁾	90% du TBI + NBI net + RI net ⁽¹⁾

Formule 2 Base élargie Incapacité temporaire de travail + Invalidité	90% du TBI + NBI net +40% RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence	90% du TBI+ NBI net+ RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence
---	---	---

⁽¹⁾TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1er janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicables à l'ensemble des adhérents.

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT.

DECIDE que le contrat souscrit aura un caractère facultatif.

DECIDE de sélectionner pour l'ensemble de ses agents :

- la formule 2 (possible en 2023 mais obligatoire au 1^{er} janvier 2025)

Et

- le niveau de prestation 2

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée.

DECIDE de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15,00 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2024, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade de l'année 2023, Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} septembre 2024.

QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

BUDGET

DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Considérant que Madame GOBARD a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023,

Considérant que Monsieur le Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame GOBARD pour le vote du compte administratif de 2023,

Considérant le rapport de Madame GOBARD,

Après en avoir délibéré sous la présidence de Madame GOBARD et hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif 2023 dont les écritures sont conformes aux écritures du Comptable du Trésor.

Le compte administratif 2023 présente :

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Un excédent de 351 257,12 €

= Excédent de clôture : 216 082,60 € + Résultat reporté N-1 : 135 174,92 €

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT

- Un excédent de : 222 708,52 €

- = Résultat de l'exercice 2023 : 218 516,96 € + Résultat reporté N-1 : 4 191,56 €

- auquel il doit être déduit les restes à réaliser, soit une dépense de 66 743,28 €

- soit globalement un solde positif de 157 988,24 €

DELIBERATION RELATIVE A L'AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante :

Affectation globale de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice (A) : 216 082,60 €
- Résultat antérieur reporté (B) : 135 174,92 €
- Soit résultat à affecter (C=A+B) : 351 257,92 €

Affectation globale d'investissement :

- Résultat de l'exercice (D) : 222 708,52 € au compte R001

Solde des restes à réaliser d'investissement (E) - 66 743,28 €

Besoin de financement (F=D+E) 0,00 €

AFFECTATION = C = G+H 351 257,92 €

1) Affectation en réserves R1068 en investissement 0,00 €
(G = au minimum couverture du besoin de financement F)

2) H Report en fonctionnement R 002 351 257,52 €

DELIBERATION RELATIVE AUX TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2024

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comprenant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des bases notifiées concernant les taxes directes locales 2024,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.43 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.92 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,12 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024, arrêté lors de la réunion de la commission des finances le 5 avril 2024, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 875 369,84 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 1 571 576,53 €

Vu l'avis de la commission des finances du 5 avril 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 875 369,84 €	1 875 369,84 €
Section d'investissement	1 571 576,53 €	1 571 576,53 €
TOTAL	3 446 946,37 €	3 446 946,37 €

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la Commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, que les virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ASSOCIATIONS

DELIBERATION RELATIVE AUX SUBVENTIONS COMMUNALES 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les demandes de subventions communales faites par les associations hulsétiennes,

Considérant la commission associations du 18 mars 2024,

Considérant le rapport de Mme PICHOROT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE les subventions communales de l'année 2024 suivantes :

Amicale de pêche	800,00 €	A l'unanimité
Anciens combattants	300,00 €	A l'unanimité
Aïkido	800,00 €	A l'unanimité
Anim et Ludo	3 000,00 €	16 voix POUR – Mme AFCHAIN ne prend pas part au vote
Aqua LH	400,00 €	16 voix POUR – M. STEFANIK ne prend pas part au vote
Chœur Jodelle	650,00 €	16 voix POUR – Mme DELWAULLE ne prend pas part au vote
Comité des fêtes	2 500,00 €	A l'unanimité
Coopérative scolaire	1 000,00 €	A l'unanimité
Détente 3	400,00 €	A l'unanimité
G'Art	800,00 €	A l'unanimité
Les Amis de La Houssaye	600,00 €	A l'unanimité
Les Malandrins	500,00 €	A l'unanimité
Sounds for Tana	300,00 €	A l'unanimité
Compagnie Synolu	2 750,00 €	16 voix POUR – M. ISEL ne prend pas part au vote
Tennis Club La Houssaye	1 250,00 €	14 voix POUR – M. ISEL, Mme LOWAGIE et M. STEFANIK ne prennent pas part au vote
Théâtre et Cie	1 000,00 €	A l'unanimité
Vie Libre	350,00 €	A l'unanimité
AS du collège de Tournan	180,00 €	16 voix POUR – M. ISEL ne prend pas part au vote
ADMR Mormant	100,00 €	A l'unanimité
France Adot 77	100,00 €	A l'unanimité
Halte-garderie de Tournan	80,00 €	A l'unanimité
L'Echappée Belle	500,00 €	A l'unanimité
Vaincre la mucoviscidose	100,00 €	A l'unanimité
TOTAL DES SUBVENTIONS	18 460,00 €	

VOTE à l'unanimité la subvention suivante :

- 15 000,00 € pour la Caisse des Ecoles

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget primitif 2024 :

- article 657361 pour 15 000,00 €
- article 6574 pour 18 460,00 €

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)

DELIBERATION RELATIVE AUX TRAVAUX DE MODERNISATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE REDUCTION DE LA POLLUTION LUMINEUSE 2022 A 2024 – PROGRAMME 2024

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Considérant que la Commune de La Houssaye-en-Brie est adhérente au SDESM,

Considérant l'Avant-Projet Sommaire (APS) réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public rue des Charmilles, rue des Ormes, rue des Houx, rue des Vergers et Sente du Clos de la Vigne, rue du Rempart et rue de la Porte Mitrée

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 50 992,00 € HT et 61 191,00 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'Avant-Projet Sommaire (APS) sous réserve de l'obtention de subvention.

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'œuvre pour les travaux concernés.

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la modernisation des installations d'éclairage public et de réduction de la pollution lumineuse 2022 à 2024 sur le réseau de la rue des Charmilles, la rue des Ormes, la rue des Houx, de la rue des Vergers et de la Sente du Clos de la Vigne, rue du Rempart et rue de la Porte Mitrée.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELABORATION ET DE GESTION D'UN CENTRE DE LOISIRS (PISCINE)

DELIBERATION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES INTERCOMMUNALES 2024 DU SIEGCL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIEGCL n° 20240229-2 relative à la répartition des charges intercommunales 2024,

Vu l'instruction de la DGFIP n° BOFIP-GCP-22-0007 du 19 avril 2022 qui liste les pièces justificatives des dépenses des collectivités locales,

Considérant qu'il est nécessaire que la Commune de La Houssaye-en-Brie prenne une délibération concordante avec celle du SIEGCL pour permettre le paiement au syndicat des participations trimestrielles 2024,

Considérant que les crédits budgétaires ont été prévus au budget primitif 2024,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la participation de la commune pour l'année 2024 aux charges intercommunales du SIEGCL pour un montant de 36 856,54 €.
PRECISE que la participation annuelle de la commune aux charges intercommunales 2024 sera versée trimestriellement au SIEGCL.

URBANISME

DELIBERATION RELATIVE A UNE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Houssaye-en-Brie approuvé le 15 février 2018,
Vu le zonage A de la parcelle section B n° 96,
Vu la demande du propriétaire concernant le projet de modification de zonage de son terrain en zone U, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
Considérant les orientations du PADD,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
N'APPROUVE PAS le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour la parcelle B n° 96.

QUESTIONS DIVERSES :

1. POINT SUR LA SIGNATURE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire mentionne les déclarations d'intention d'aliéner qu'il a signé et dont la commune n'a pas exercé son droit de préemption urbain pour les propriétés situées :

- 363 chemin du Stade,
- 9 Le Grand Tremble,
- 343 sente de la Butte Verte,
- 13 La Croix du Vieux Moulin.

2. STATIONNEMENT DANGEREUX

Monsieur BOULADE demande à Monsieur le Maire de bien vouloir intervenir sur les stationnements dangereux. En effet, il a constaté que des stationnements de véhicules sur les trottoirs empêchaient la bonne circulation des piétons, ceux-ci étant obligés de descendre sur la route. Monsieur le Maire indique qu'il a demandé à la gendarmerie d'intervenir pour ces stationnements dangereux.

Monsieur ISEL propose de refaire une communication.

3. ECLAIRAGE PUBLIC

Madame DELWAULLE demande des points lumineux dans les rues qui ne sont pas équipées. Monsieur DURAND indique qu'une inscription au programme 2025 a été réalisée avec le SDESM.

4. PISCINE

Madame LOWAGIE signale que la piscine va être fermée au mois de septembre et octobre pour la rénovation de l'électricité et le remplacement des chaudières. Monsieur le Maire rappelle que des créneaux de piscine, payés par la commune, sont réservés pour les classes du Groupe Scolaire durant l'année, il précise également que le transport des classes vers la piscine est pris en charge par la Communauté de Communes du Val Briard.

5. VENTE JODELLE

Monsieur le Maire indique que les diagnostics pour la vente des bâtiments Jodelle ont été réalisés. La vente est en cours chez le notaire.

6. CAMION PIZZA

Madame PICHOROT signale qu'un nouveau camion de pizzas sera installé sur la place du village tous les mardis soirs. Elle rappelle qu'un camion de burger est installé tous les mercredis soirs.

7. AMICALE DE PECHE

Madame PICHOROT informe qu'un nouveau bureau a été élu. Monsieur JANOT vice-président demande des tables de pique-niques. Ce sujet fera l'objet d'une étude avec la commission concernée.

8. RENDEZ-VOUS DU MARCHÉ

Madame PICHOROT rappelle que le rendez-vous du marché avec les élus aura lieu le jeudi 20 juin prochain.

9. SALLES BUSSIERE

Madame PICHOROT signale que le déménagement des associations qui étaient installées dans les salles de Jodelle a été réalisé. Les associations Anim et Ludo, Detente3 et Enjoy Scrap se partagent une des salle du rez-de-chaussée de Bussière. De nouvelles tables ont été achetées pour cette installation.

10. SDIS

Monsieur STEFANIK indique qu'il a effectué une visite avec les pompiers concernant certains points incendies excentrés du centre village, à savoir la ferme de la Ronce, la ferme de la Villebertin et Les Marnières.

- Le point d'aspiration de la ferme de la Ronce a été validé par les pompiers.
- Le point d'aspiration de la ferme de la Villebertin est en attente de validation pour le moment.
- Le point d'aspiration des Marnières doit être stabilisé pour permettre le recul des camions.

11. PASSAGES PIETONS

Madame LOWAGIE demande à ce que les passages piétons soient repeints pour le passage situé près du stade. Monsieur STEFANIK indique qu'ils seront réalisés dès que le temps le permettra.

12. AGENCE ROUTIERE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire indique que la commune a changé d'Agence Routière Départementale (ARD). La commune est désormais rattaché à l'ARD de Melun-Vert-Saint-Denis et au Centre Routier de Gretz-Tournan.

13. GREENPEACE

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré les personnes de Greenpeace. Ceux-ci vont organiser d'un « summer camp » de trois jours mi-juin entre salariés du groupe. Monsieur le Maire leur a demandé de contracter l'ARD pour le problème de stationnement qu'ils vont rencontrer et de prévenir leurs voisins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Président de séance,
Jean ABITEBOUL

Le Secrétaire de séance
Jean-Pierre BOULADE